

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni **le Mardi 27 juin 2017 à 20 heures 00** sous la présidence de Monsieur Marc GODEFROY, Maire de Lezennes.

Étaient Présents ;

Mme THYS B. – M. BLOT M. – M.DECOURSELLE F. – M. DUFOUR D. – Mme LAVOISIER L.
- Mme WALAS C – Mme PETIT C. - M. DESCARPENTRIES L. - Mme DEPLECHIN S.- M.
SAGETTE J. – M. CHRETIEN L. - M. FARAJI F. – Mme LAIGNEZ M.F – M. BILLAS D. – M.
BERTAUX J.M.- M. BOGAERT B.

Absents excusés ;

M. SANDT M. donne pouvoir à M. DESCARPENTRIES L.

Mme DESCAMPS F donne pouvoir à M. GODEFROY M.

Mme Christine BLONDEL donne pouvoir à Mme WALAS C.

M. MIRABAUD C. donne pouvoir à Mme THYS B.

M. RAIN J.C. donne pouvoir à M. DECOURSELLE F.

Absents ;

M. MORELLE H.M

Le secrétariat de la séance est assuré par_Mme DEPLECHIN Sandrine

1^{er} Point : Bilan concertation Aménagement Site Borne de l'Espoir

VILLENEUVE D'ASCQ – LEZENNES – SITE DE LA BORNE DE L'ESPOIR – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le site de la Borne de l'Espoir (délimité par le boulevard de Tournai au nord, la RD146 et la rue du Virage au sud-ouest et le stade à l'est), par sa situation privilégiée aux pieds du stade Pierre Mauroy, revêt un enjeu pour les communes de Lezennes et Villeneuve d'Ascq en termes de qualification d'entrée de ville et d'attractivité et mérite en conséquence de faire l'objet d'un développement ambitieux, guidé par une réelle volonté de mixité fonctionnelle.

Ainsi, les villes et la MEL ont mené sur ce site des réflexions d'aménagement visant à organiser au mieux le développement urbain de cet espace aujourd'hui vacant.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

-Conforter l'attractivité du secteur par l'accueil d'activités économiques (commerces, bureaux, services...)

-Préserver le caractère urbain du site et l'intégration fine des éléments le composant.

-Permettre son développement dans le respect des politiques métropolitaines en termes de densité, de desserte et de qualités architecturales et paysagères.

Un projet d'aménagement global porté par des privés est en cours de définition. Il vise notamment à relocaliser sur ce site le magasin Leroy Merlin existant actuellement de l'autre côté du boulevard de Tournai. Le reste du site sera dédié à des activités économiques.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la mise en œuvre de ce projet a nécessité une phase de concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

La procédure de concertation préalable s'est déroulée, en application de l'arrêté conjoint N° 23780 des Maires de Villeneuve d'Ascq et de Lezennes en date du 31 mars 2017 organisant les modalités de la concertation, du lundi 3 avril au vendredi 5 mai 2017.

Le dossier de concertation préalable présentant l'aménagement du site dit de la Borne de l'Espoir a été mis en ligne sur le site des villes de Villeneuve d'Ascq et de Lezennes, ainsi que sur le site de la Métropole Européenne de Lille, pendant toute la durée de la concertation.

Il s'agit aujourd'hui de tirer le bilan de la concertation préalable afin de poursuivre les procédures nécessaires à l'aménagement de ce site.

Pendant cette période, un **registre** destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition dans les deux villes concernées. Aucune observation n'a été formulée sur le registre en mairie de Villeneuve d'Ascq ni aucun courrier n'a été adressé à Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq. En revanche, plusieurs observations ont été portées sur le registre de la ville de Lezennes.

Après consultation des porteurs de projet et des services compétents de la Métropole Européenne de Lille, les villes apportent les réponses suivantes :

1- Synthèse des observations recueillies :

Les interrogations et demandes suivantes ont été examinées. Elles sont soit déjà prises en compte et explicitées, soit en cours d'étude.

• Une urbanisation anarchique et un étalement de la zone commerciale :

La MEL et les Villes ont travaillé ensemble au devenir de ce site dans le cadre de leurs politiques d'urbanisme et de développement économique. Tout en maîtrisant la pression urbaine engendrée par la réalisation du stade au rayonnement international, les collectivités ont mené sur le site de la Borne de l'Espoir des réflexions d'aménagement visant à organiser au mieux le développement urbain et les implantations commerciales dans le respect des politiques métropolitaines en termes notamment de densité, de desserte et de qualités architecturales et paysagères. Nous avons également tenu compte pour ce site d'une cohérence dans l'élévation progressive des immeubles entre le carrefour Boulevard de Tournai/ enseigne Leroy Merlin et le stade Pierre Mauroy.

De plus, l'urbanisation de ce site était déjà inscrite dans les documents de planification urbaine et d'aménagement du territoire.

- Condition de circulation sur le secteur du boulevard de Tournai élargi :

Les riverains craignent une aggravation de la situation dans un secteur déjà largement saturé, notamment les jours d'événements au stade.

Réponse apportée :

Une étude de trafic a été réalisée sur la base de comptages récents.

Cette étude montre que l'ouverture à l'urbanisation du site de la Borne de l'Espoir tend à accroître le trafic sur le secteur sans pour autant amplifier les phénomènes de saturation aux heures de pointe déjà présents.

Dans la 1ère phase de développement, la situation sera globalement la même qu'aujourd'hui avec pour l'essentiel un report de flux lié au déplacement du magasin. Le maillage interne du site vise à répartir les flux sur plusieurs axes.

La situation actuelle à l'échelle du secteur du boulevard de Tournai élargi n'étant déjà pas satisfaisante aux heures de pointe et les soirs de match, la MEL a lancé, fin 2015, une étude pour apporter des réponses satisfaisantes dans des délais compatibles avec les développements des projets. Cette étude a notamment pris en compte les projets connus, en cours de développement ou à venir, tels que les projets de siège de Kiabi et Anios, l'implantation d'Orange, le projet The Beam, la reconfiguration du centre-ville de Villeneuve d'Ascq, le projet Tree Park à côté du siège d'Eiffage.

Cette étude, toujours en cours actuellement, a pour but d'identifier les maillons qui présenteront des réserves de capacité plutôt faibles et d'envisager les travaux nécessaires afin d'améliorer la circulation globale du secteur.

- Accessibilité au site (accès n°1 et n°5) :

Un riverain s'inquiète des futurs accès au site qui risqueraient de dégrader les conditions de circulation et de mettre en danger les cyclistes.

Réponse apportée :

Le flux transitant par l'accès n°1 ne pourra être interrompu que par les modes doux. De plus, ce flux sera relativement fluide car le stationnement au sein de l'îlot Leroy Merlin se trouve éloigné de l'accès n°1, ce qui ne devrait pas provoquer de remonter de file. Par conséquent, l'accès n°1 ne sera pas de nature à ralentir la file de dégagement à droite du carrefour.

L'accès n°5 sera aménagé avec la signalisation habituelle d'un carrefour urbain permettant la mise en sécurité des cyclistes et piétons.

- Circulation modes doux :

Les citoyens s'interrogent sur les cheminements doux au sein même du projet et leurs connexions avec les pistes cyclables existantes au pourtour de l'opération.

Réponse apportée :

Le site est entouré d'aménagements cyclables existants. L'accessibilité à vélo depuis Lezennes et le centre commercial est bonne. Les voies internes au site permettront la

continuité des voies cyclables existantes, les profils de voirie incluant des trottoirs et pistes cyclables sur l'ensemble du site.

Le plan ci-dessous figure les cheminements doux au sein et au pourtour du projet.



- Espaces verts et gestion transitoire paysagère :

Les riverains déplorent le manque d'espaces verts et le fait que les aménagements paysagers proposés dans l'attente de la commercialisation du lot B1 ne soient pas pérennes.

Réponse apportée :

En effet, suite aux travaux de comblement des catiches, l'aménageur envisage de réaliser une pépinière test sur ce lot. L'objectif est double :

- Eviter de laisser un espace à l'abandon en l'attente de construction
- Mettre à profit cet espace pour y planter des arbres qui pourront ensuite être replantés sur le site pour participer à la qualité des espaces paysagers.

Les riverains souhaitent que cet aménagement transitoire perdure. Cette option n'est pas envisageable. Toutefois, le porteur de projet s'est engagé à étudier la possibilité de préserver une trame verte au sein de ce lot.

2 - Synthèse des propositions recueillies :

- Mutualisation du stationnement avec les parkings existants :

Beaucoup de citoyens proposent de mutualiser le stationnement avec les parkings du stade.

Réponse apportée :

S'agissant de la mutualisation avec le parking C1 tout proche du site de la Borne de l'Espoir, la mutualisation sera envisagée dans le cadre de la commercialisation du lot B1.

Par ailleurs, les stationnements du magasin et des futurs bureaux sont mutualisés, considérant que leur utilisation n'a pas lieu au même moment (soirée et weekend essentiellement pour le magasin et journée pour les bureaux).

- Prévoir un cheminement cyclable à l'intérieur du lot A, liaisons douces traversantes au sein du lot A :

Cet aménagement est déjà prévu (cf. plan précédent).

- Réaliser une étude d'impact environnementale :

Réponse apportée :

Le projet sera soumis à étude d'impact. Celle-ci est en cours de finalisation afin d'être jointe au dossier de permis d'aménager et fera l'objet d'une enquête publique ultérieurement.

Une **réunion publique** invitant la population à s'exprimer sur le projet a également été organisée conjointement par les Villes. Celle-ci s'est tenue sur la commune de Lezennes le 2 mai 2017.

Sans manifester d'opposition formelle au projet, les personnes présentes ont souhaité alerter les collectivités publiques sur deux problématiques essentielles :

-La gestion de la pollution potentielle du site ainsi que le risque lié à la présence de carrières souterraines

-La saturation actuelle des infrastructures et sur le risque de flux automobile supplémentaire lié au projet.

Des premiers éléments de réponse ont été apportés précédemment et il sera veillé à la prise en compte de ces problématiques dans le cadre des procédures à venir nécessaires à la poursuite du projet par une association étroite des villes aux études et décisions à prendre.

En conséquence et compte tenu des observations et remarques formulées dans le cadre de la procédure de concertation préalable sus-visée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- *De tirer le bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement du site de la Borne de l'Espoir et d'émettre un avis favorable à la poursuite des procédures nécessaires à cette opération d'aménagement, sous condition de la prise en compte des problématiques ci-dessus évoquées en associant les villes aux études et aux prises de décision.*

-----Adoptée à la majorité des votants -----

2^{eme} Point : Création servitudes –Immeuble 45 rue Defaux

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'acquisition par la commune de l'immeuble, sis 45 rue Defaux, dans un contexte de soutien actif à la préservation l'activité commerciale de proximité dans le bourg, le dossier présenté par la SARL Europa Pizzas, situé 14 rue Gambetta à Lezennes a été retenu par le comité de sélection des candidatures réuni à cet effet à la suite de l'appel à candidatures lancé en fin d'année 2016.

Les droits d'occupation de l'immeuble et d'exploitation de la cellule commerciale seront formalisés par la signature d'un bail commercial.

Après visite des locaux, le représentant du commerce sollicite l'autorisation d'installation d'un conduit d'évacuation des émanations issues des installations de cuisson ainsi que l'aménagement d'une fenêtre dans les locaux destinés à la cuisine.

Ces installations, de par leur localisation et leur agencement sont soumis à l'accord des tiers propriétaires de la parcelle mitoyenne de l'immeuble cadastrée AC0515.

Après échange, il convient de formaliser cet accord entre propriétaires par la voie d'un acte notarié, ces installations créant respectivement une servitude d'aplomb et une servitude de vue sur la parcelle voisine.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à la création des servitudes reprises supra ainsi que la prise en charge des frais d'acte établi à cette occasion.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

3^{eme} Point : Actualisation des indemnités Elus

Vu la délibération du 04 avril 2014

Vu la délibération du 30 Mars 2016

Vu la délibération du 15 Novembre 2016

Vu la circulaire du n° 17-08 du 13 avril 2017 portant actualisation des modalités relatives au régime indemnitaire des revenus locaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour faire suite à la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015, le Conseil a été amené à se prononcer sur le taux de l'indemnité du Maire et qu'il avait été décidé de conserver la répartition de l'indemnité à un taux actuel et d'acter ainsi sa volonté de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur,

à savoir :

Taux en pourcentage de l'Indice Brut 1015 Indice Majoré 821, conformément au barème fixé par l'Article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit 43 % pour le Maire et 16.50 % pour les Adjoints, en précisant que l'enveloppe indemnitaire globale tient compte du nombre d'adjoints élus, soit 6 adjoints.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées à l'indice brut terminal 1022 et au 1^{er} janvier 2018 il sera fixé 1028, par effet du reclassement des indices bruts terminaux dans le cadre de la réforme des échelles des rémunérations de la fonction publique territoriale.

Afin de tenir compte de ces évolutions, il est proposé d'actualiser le tableau de répartition globale de l'enveloppe indemnitaire des membres du Conseil Municipal.

	Taux	Montant brut Indice brut terminal de la fonction publique
Maire	30%	1161.20€
Adjoints (6)	12%	464.48€
Conseiller municipal délégué au Bureau Municipal (2)	9%	348.36€
Conseiller municipal délégué (2)	2%	77.41€
Conseiller municipal (12)	1%	38.71€
TOTAL		5264.14€

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

4^{eme} Point : Création de postes Ecole de Musique

Madame Béatrice THYS, Adjointe à la culture propose au Conseil Municipal une modification du tableau des effectifs du Personnel Municipal :

➤ FILIERE CULTURELLE

Actualisation pour l'année 2017-2018 des emplois des personnels de l'Ecole Municipale de Musique.

Considérant l'effectif prévisionnel des élèves inscrits dans l'établissement pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit:

✓ **2 emplois d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 2EME CLASSE (Musique) à titre accessoire.**

1 - spécialité Piano à raison de 3 heures 30 x 46 semaines soit 161h00

1 - spécialité Trompette à raison de 2 heures x 46 semaines soit 92h00

- Cette activité dite accessoire relève du décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif à la réglementation applicable en matière de cumul d'emploi.

- La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 377 – 631.

✓ **1 emploi d'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE (Musique) à temps non complet**

Assurant l'accompagnement piano à raison de 3 heures x 52 semaines

- La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 442 – 701.

✓ **4 emplois d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 2EME CLASSE (Musique) à temps non complet** assurant une formation musicale ou instrumentale

1 - Spécialité Batterie à raison de 5 heures 00 x 52 semaines soit 260h00/année

1 - Spécialité Formation Musicale à raison de 11 heures 00 maxi x 52 semaines soit 572h00/année maximum

1 – Spécialité Accordéon/Formation Musicale à raison de 2 heures 30 x 52 semaines soit 130h00/année

1 – Spécialité Clarinette à raison de 2 heures 30 x 52 semaines soit 130h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 377 – 631.

✓ **4 emplois d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (Musique) à temps non complet** assurant une formation musicale ou instrumentale

1 – Spécialité Ateliers Percussions à raison de 3 heures 00 x 52 semaines soit 156h00/année

1 – Spécialité Violon à raison de 3 heures 30 x 52 semaines soit 182h00/année

1 - Spécialité Saxophone/Musique de Chambre à raison de 4 heures 30 x 52 semaines soit 234h00/année

1 – Spécialité Formation musicale à raison de 10 heures 00 maxi x 52 semaines soit

520h00/année maximum

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 366-591.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

5^{eme} Point : Admission en non valeur

Monsieur le Trésorier informe la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état ci-après. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeurs de la somme irrécouvrable au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour un montant total de 653.45 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer en €
2013	T-2139	478,33
2013	T-3203	2,9
2014	T-1004	20
2014	T-2841	5,68
2015	T-1196	0,2
2015	T-1248	8,6
2015	T-1571	0,1
2015	T-1914	6,88
2015	T-2340	93,44
2015	T-2725	0,09
2015	T-937	6,88
2015	T-968	6,88
2016	T-1317	5,25
2016	T-1683	0,1
2016	T-212	4,04
2016	T-30	13,92

2016	T-3182	0,13
2016	T-72	0,01
2016	T-910	0,02
	TOTAL	653,45

L'admission en non-valeur sera imputée à l'article 6541 du Budget Primitif 2017.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

6^{ème} Point : Bourse permis de conduire

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout nécessaire pour l'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité des jeunes, contribuant à leur insertion sociale et professionnelle.

Cependant, la préparation et la présentation à cet examen nécessitent des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès à l'autonomie et à l'insertion des jeunes, et contribuer à la lutte contre l'insécurité routière, la municipalité de Lezennes a décidé de mettre en place le dispositif d'une « Bourse permis de conduire ».

La « Bourse permis de conduire », qui concerne uniquement le permis B, est soumise à conditions :

- Etre rattaché à un foyer fiscal Lezennois depuis au moins 1 an.
- Etre âgé(e) de 16 à 25 ans (incluant l'option de la conduite accompagnée).
- 1^{ère} inscription à l'obtention du permis B.

Le choix de l'auto-école est libre dans la mesure où celle-ci accepte de signer une convention avec la municipalité de Lezennes.

La participation financière de la municipalité à l'obtention du permis B sera de :

- Quotient Familial inférieur à 940€ : 50 % du coût de la formation et un maximum de 800 €.
- Quotient Familial supérieur à 940€ : 25 % du coût de la formation et un maximum de 400 €.

La participation financière municipale sera versée directement à l'auto-école partenaire. Ce versement pourra se faire en deux temps :

- Sur présentation de la facture d'inscription dans un premier temps : soit 250€ si le QF est inférieur à 940€ soit 150€ si le QF est supérieur à 940€,
- après l'obtention du permis B dans un deuxième temps : le solde de l'aide accordée, sur présentation de la facture.

En cohérence avec l'objet de la « Bourse permis de conduire », le bénéficiaire de la « Bourse permis de conduire » s'engage à participer à une expérience de sensibilisation à la sécurité routière en partenariat avec le Complexe Moto de Lezennes, avec lequel une convention sera signée. Cette sensibilisation consisterait en différentes participations sur un volume horaire d'une dizaine d'heures : observation avec les éducateurs de séances de sensibilisation scooter auprès de groupes de jeunes – participation à une formation de groupe pour la conduite d'un scooter.

Ces 2 propositions de participation peuvent se compléter.

L'attribution de la « Bourse permis de conduire » se fera dans la limite de 15 prises en charge par année civile des crédits ouverts au budget de l'exercice.

Les dossiers de candidature seront disponibles sur le site www.lezennes.fr ou à l'accueil de la mairie, à partir de septembre 2017.

Un règlement de fonctionnement de cette bourse est défini et adopté par la Commission Éducation.

Le dispositif de la « Bourse permis de conduire » fera l'objet, chaque année, d'une évaluation pour permettre les réajustements nécessaires.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- valide le dispositif d'aide au permis présenté
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Les crédits afférents à cette prise en charge sont ouverts au Budget Primitif 2017.

-----Adoptée à la majorité des votants -----

7^{eme} Point : Tarifs Centre Educatif

Vu l'avis favorable de la Commission Education.

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'Éducation, Enfance, Jeunesse et Prévention expose la volonté de proposer une nouvelle tarification adaptée aux rythmes de l'enfant pour la prochaine rentrée scolaire tout en conservant le caractère forfaitaire de la tarification. Ainsi, il est proposé d'appliquer une nouvelle grille de tarification à partir du 01 septembre 2017 reprise comme suit :

Familles Lezennoises dont le quotient familial est compris entre	Centre Educatif				
	Matin	Soir 16h20/17h40	Soir 17h40/19h	M+S 16h20/17h40 0	M+S 16h20/19h
0 et 500€	1,07 €	1,00 €	0,50 €	1,82 €	2,45 €
501 et 595€	1,18 €	1,11 €	0,56 €	2,03 €	2,75 €

596 et 715€	1,29 €	1,22 €	0,61 €	2,22 €	3,00 €
716 et 835€	1,55 €	1,43 €	0,72 €	2,61 €	3,54 €
836 et 975€	1,77 €	1,65 €	0,83 €	3,02 €	4,09 €
976 et 1125€	2,20 €	2,06 €	1,03 €	3,75 €	5,08 €
1126 et 1410€	2,57 €	2,40 €	1,20 €	4,37 €	5,92 €
1411 et 2210€	2,84 €	2,65 €	1,33 €	4,84 €	6,54 €
supérieur à 2211€	3,02 €	2,81 €	1,40 €	5,14 €	6,95 €
Tarifs extérieurs à la Commune	4,63 €	4,30 €	2,15 €	7,85 €	10,61 €
Enfants du personnel municipal non Lezennois - enfants du personnel enseignant non Lezennois - Familles extérieures mais contribuables Lezennois					

* Le tarif applicable aux familles Lezennoises en début d'année scolaire continue à l'être, en cas de changement de domicile pour une autre Commune, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Ces tarifs s'appliqueront également pendant les vacances de Noël.

Les tarifs proposés ci-dessus ne comprennent pas le déjeuner.

Le règlement fixe les modalités de report ou de remboursement des droits d'inscription en cas d'absence.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

8^{eme} Point : Indemnités encadrants classe de neige et de découverte 2017

Monsieur Fabien Decourselle, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention, propose au Conseil de fixer l'indemnité allouée aux enseignants accompagnant leurs élèves en classe de neige et en classe de découverte 2017, à une somme journalière de **27,02€** (taux au 01^{er} Janvier 2017) à laquelle il convient d'ajouter les avantages en nature :

Avantages en nature 3.54 € x 2	7.08 €
Indemnité Forfaitaire pour sujétions spéciales	4.57 €
Part variable	22.45 €
Total	34.10€

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

9^{eme} Point : Voyage des aînés 2017

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Personnes Agées, et au Personnel Municipal informe l'Assemblée que la sortie annuelle des Aînés aura lieu le 23 septembre prochain.

- prix coûtant maximum est fixé à 64 euros par personne tout compris.

Madame DESCAMPS invite le Conseil Municipal à fixer les conditions de participation :

- Ouvert aux Lezennois âgés d'au moins 60 ans et munis de la carte sénior "Lez'aînés"
- La participation financière demandée est de :
 - 10 euros pour les Lezennois non imposables à l'impôt sur le revenu
 - 20 euros pour les Lezennois imposables à l'impôt sur le revenu.

Dans la limite des places disponibles, les personnes ne satisfaisant pas aux conditions peuvent y participer à prix coûtant.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

10^{eme} Point : Renouvellement de la convention de mise à disposition Chargé de Mission Agenda 21 Intercommunal – Ville de Ronchin

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Pour faire suite à la validation du plan d'actions Agenda 21 Intercommunal, Monsieur Luc DESCARPENTRIES expose au Conseil la proposition du renouvellement de la convention de mise à disposition Chargé de Mission Agenda 21 Intercommunal – Ville de Ronchin afin d'accompagner les communes partenaires dans la poursuite des actions engagées pour les communes dans une logique de mutualisation des projets et des coûts induits par la mise en oeuvre de l'Agenda 21 Intercommunal.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition à compter du 01^{er} Juillet 2017, pour 1/5^{eme} du temps de travail, soit 7 heures hebdomadaires, d'un chargé de mission, adjoint administratif territorial de 2^{nde} classe, non titulaire à temps complet.

La situation administrative de l'agent restera gérée par la commune de Ronchin qui émettra un titre de recettes trimestriel de remboursement à l'encontre de la commune

de Lezennes, correspondant à la rémunération du chargé de mission ainsi que les cotisations, primes et contributions y afférentes à hauteur de 1/5^{ème}.

L'ensemble des modalités relatives à cette mise à disposition seront régies par une convention établie entre les communes de Ronchin et de Lezennes.

Monsieur Luc DESCARPENTRIES, propose au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----